

Logement-ville

MINISTÈRE DU LOGEMENT  
ET DE LA VILLE

Agence nationale de l'habitat (ANAH)

**Délibération n° 2007-43 du 13 décembre 2007 relative aux mesures en faveur  
des copropriétés en difficulté : ajustement des conditions de financement des travaux**

NOR : LOGU0902189X

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le plafond des travaux réalisés en parties communes de copropriété en OPAH copropriété en difficulté pris en compte pour l'aide au syndicat des copropriétaires est fixé à 150 k€ par bâtiment auquel s'ajoute 15 k€/lot d'habitation principale. »

La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 13 décembre 2007.

*Le président du conseil d'administration,*  
P. PELLETIER